



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES

Date de la convocation :

21 septembre 2022

OBJET :

**Motion relative au projet Bonnevie-
site des Cent Mines Communes de
Bresles et Bailleul sur Thérain**

N° 2022-051

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Absents : 4
- Procurations : 2
- Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel		X	Frédéric Brigaud
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix		X	Patrick Faderne
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo	X		

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 17 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

OBJET : MOTION RELATIVE AU PROJET BONNEVIE – SITE DES CENT MINES- COMMUNES DE BRESLES ET BAILLEUL SUR THERAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 alinéa 4

M. le Maire donne lecture du projet de motion relative au projet Bonnevie sur les communes de Bresles et Bailleul sur Thérain soumis au vote du conseil municipal :

« En 2019 l'entreprise Bonnevie a déposé un dossier de demande d'installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur près de 39 hectares. Cette demande d'installation a fait l'objet d'un refus de la part des conseils municipaux des deux communes consultées, à savoir Bresles et Bailleul sur Thérain.

Face à ce constat de refus, les services de la préfecture de l'Oise ont pris un arrêté de refus d'installation.

Cet arrêté a fait l'objet d'un recours de la part de l'entreprise Bonnevie auprès du tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif, par un jugement en date du 21 décembre 2021, a annulé l'arrêté préfectoral et a fait droit à la demande d'enregistrement déposée par la société requérante. La Préfecture doit désormais matérialiser ce jugement par la reprise d'un nouvel arrêté préfectoral.

Face à cette situation les communes se sont de nouveau mobilisées pour relever les contradictions de ce dossier et les impacts que cette exploitation va engendrer sur le cadre de vie, l'impact sur l'environnement et sur le paysage.

En effet, ce sont plus de 4 millions de mètres cubes de déchets inertes issus des travaux du Grand Paris qui vont être acheminés par la route.

C'est une butte artificielle de 19 mètres qui va jaillir entre le Mont César, site classé zone Natura 2000 et protégé au titre des monuments historiques au regard de l'Oppidum Gaulois, et le bois du Quesnoy.

Ce sont des espaces naturels qui vont être impactés sans que, à ce jour, aucune étude d'impact sur la destruction d'espèces naturelles n'ait été conduite. La proximité des marais de Bresles, du Mont César sont des éléments importants qui n'ont pas été analysés dans le dossier présenté par la société Bonnevie.

Le site est mitoyen de l'exploitation des cressonnières, agriculture unique dans le département de l'Oise.

Ce sont enfin des tonnes de déchets posés sur une ancienne tourbière sans mesurer l'impact sur la nappe phréatique.

Au-delà de ces éléments de contexte, la question des déchets inertes du Grand Paris prend toute sa place dans ce dossier.

Lors de son dépôt il était indiqué que la moitié des déchets viendraient notamment du Canal Seine-Nord. Ces éléments sont faux puisque les exutoires sont déjà identifiés et ne concernent nullement ce site.

Le département de l'Oise ne doit pas devenir l'exutoire des déchets inertes du Grand Paris et notre territoire ne doit pas en payer le prix fort. La vallée du Thérain a déjà fait l'objet de bien des bouleversements paysagers avec l'extraction des gravières et la création de nombreux étangs artificiels avec les conséquences que cela a eu sur les inondations engendrées par la rivière le Thérain.

La traversée de notre territoire par la ligne à très haute tension il y a plusieurs décennies a été une hérésie en termes de respect du paysage.

Aujourd'hui, venir implanter cette butte artificielle qui à terme atteindra avec la végétation près de 30 mètres de haut est une aberration environnementale et écologique.

Nous exigeons :

- une étude faunistique et floristique pour évaluer l'impact de cette exploitation sur ce site classé en zone naturelle ;
- une étude d'impact sur les effets induits sur la nappe phréatique ;
- une saisine des services de l'Etat sur les conséquences de cette création de butte artificielle sur le paysage de la vallée du Thérain avec la proximité de l'Oppidum gaulois situé sur le Mont César. »

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de soutenir la motion présentée

Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés

Pour extrait certifié conforme

